

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022 A 18 H 30**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14 (dont 3 pouvoirs)

Date de convocation : 13 septembre 2022

Présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Sylvain DELAHAIES, Claude LALANDE, Pascal SALON, Jean DEMAISON, Philippe LEROY, Eddy NOUAILHANE, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE.

Excusés :

Madame Alexandra MALLET représentée par Madame Laure LAJOINIE,
Madame Isabelle SEGUY représentée par Monsieur Philippe LEROY,
Monsieur GERVÉLAS Ludwig représenté par Madame Sylvie GUERRA-MARTINS,
Madame Marie SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERRA-MARTINS

Ordre du jour

- Fermeture du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 21h30min,
- Redevance d'Occupation du Domaine Public pour une activité de vente de légumes,
- Virements de crédits – Versement aide aux sinistrés du Ribéracois – Décision Modificative n°3,
- Point travaux,
- Divers.

Dossiers rajoutés à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

- Convention avec le Département pour un accompagnement à une restauration scolaire 100% bio et locale
- Convention entre la commune de Condat-sur-Vézère et l'Association « Commanderie de Condat, Confluence Hospitalière ».
- Projet agrivoltaïque lieudit « Bel Air »

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17/08/2022

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2022/038 : Convention avec le Département pour l'accompagnement pour la mise en œuvre d'une restauration 100 % bio et locale

Monsieur le Maire fait part au conseil que, dans le cadre de sa compétence en matière de restauration scolaire dans les collèges, le Département porte un projet d'envergure et de portée nationale pour une alimentation 100% bio et locale. Fort de sa dynamique engagée dans les collèges, le Département de la Dordogne souhaite favoriser la participation des Communes et Groupements de communes à ce projet en leur permettant de bénéficier de l'intervention d'un prestataire de service désigné par le département par le biais d'un marché public spécifique pour la mise en œuvre d'une alimentation 100 % bio et locale sur leurs secteurs respectifs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a sollicité le Département afin de bénéficier de l'accompagnement qu'il propose pour la mise en œuvre d'une restauration 100 % bio et locale.

Monsieur le Maire présente au conseil la convention définissant les conditions de mise en œuvre et de déroulement de la prestation d'accompagnement en matière de formation des communes pour la mise en œuvre d'une restauration scolaire 100 % bio et locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2022/039 : Virement de Crédits - Aide exceptionnelle aux communes sinistrées du Ribéracois - DM n° 3

Vu la délibération n° 2022-036 en date du 17/08/2022 par laquelle le Conseil Municipal décide de témoigner son soutien aux communes du Ribéracois, théâtre d'un évènement climatique très violent, et de leur verser une aide exceptionnelle de 1 000,00 € par le biais du fonds de solidarité mis en place par l'Union Départementale des Maires de la Dordogne,

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il y a lieu à cet effet de prévoir les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- 022 – Dépenses imprévues - 1 000,00 €
- 6748 – Autres subventions exceptionnelles + 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote lesdits virements de crédits.

Délibération n° 2022/040 : Redevance Occupation du Domaine Public - Vente de légumes

Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'occupation du domaine public de Monsieur William Grimonprez, maraîcher sur la commune, afin d'organiser la vente de ses légumes. Ses ventes ont démarré sur la parcelle de production depuis le printemps et ont vocation à se poursuivre tout au long de l'année. Cependant le terrain n'étant pas pleinement adapté au stationnement, Monsieur Grimonprez souhaiterait occuper un emplacement de 2,5 m² sur la place des écoles le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public pour des activités commerciales similaires à 10,00 € le m² pour un soir par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur William GRIMONPREZ à s'installer sur un emplacement de 2,5 m² sur la place des Ecoles, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00, pour exercer son activité de vente de légumes à compter du 01/10/2022,
- Décide de fixer le montant annuel de la Redevance d'Occupation du Domaine public à 10,00 € le m² pour une occupation par semaine tel que délibéré pour les précédentes redevances d'occupation du Domaine public pour des activités similaires,

- Dit que Monsieur Grimonprez s'acquittera d'une redevance annuelle d'un montant 50,00 € pour deux occupations hebdomadaires
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir.

Délibération n° 2022/041 : Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 21h30min (départ à la retraite) et mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09/09/2022,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2022/022 du 23/06/2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer l'emploi suivant à compter du 01/09/2022 suite au départ à la retraite de l'agent nommé sur ce poste :

- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe – Agent polyvalent de restauration et d'accompagnement périscolaire actuellement à 21 heures 30 minutes hebdomadaires

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2022 pour intégrer cette suppression de poste. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Emplois permanents Fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Catégorie	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Filière Administrative</u> - Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35	B	1	Secrétaire de mairie
- Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	28	C	1	Agent de gestion administrative chargé d'accueil
<u>Filière Technique</u> - Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35	C	1	Agent polyvalent des services techniques
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	35	C	1	Agent polyvalent de restauration et d'entretien
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe,	35	C	1	Agent polyvalent des services techniques
- Adjoint technique	21,5	C	1	Agent polyvalent de restauration et d'accompagnement périscolaire
- Adjoint Technique	15,38	C	1	Agent polyvalent de service, d'entretien et d'accompagnement périscolaire
<u>Filière Médico-sociale</u> - ATSEM principal 2 ^{ème} classe	31	C	1	Agent spécialisé des Ecoles maternelles

Emplois permanents non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Filière technique</u> - Adjoint Technique	6	C	0	Agent chargé du service cantine et de la surveillance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe – Agent polyvalent de restauration et d'accompagnement périscolaire actuellement à 21 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2022/042 : Convention entre la commune de Condat-sur-Vézère et l'Association « Commanderie de Condat, Confluence Hospitalière »

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'Association « Commanderie de Condat, Confluence Hospitalière » a pour objet d'accompagner la collectivité dans ses actions de sauvegarde, d'animer et de promouvoir le site de l'ancienne Commanderie et de son environnement à Condat-sur-Vézère. Basée sur le bénévolat, la CCCH s'appuie sur la disponibilité et l'intérêt de ses membres pour la culture, l'histoire et le patrimoine.

L'Association projetant d'organiser des visites du site de la Commanderie (réciprocité avec d'autres associations du patrimoine, journée européenne du patrimoine, opération de communication...), il y a lieu, à ce titre, d'établir une convention formalisant les conditions d'organisation de ces visites.

Monsieur le Maire présente au Conseil ladite convention conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Considérant que l'action projetée par l'Association « Commanderie de Condat, Confluence Hospitalière » contribue à la mise en valeur du patrimoine communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de visite des lieux pour le site de la Commanderie avec l'Association « Commanderie de Condat, Confluence Hospitalière ».

Projet agrivoltaïque

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la société BayWa r.e. a pour projet de développer, construire et exploiter un parc agrivoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Condat-sur-Vézère au lieu-dit « bel Air » sur les parcelles appartenant à la SAS Périgord truffes.

La société BayWa r.e. souhaitant réaliser des études, notamment environnementales, sur le terrain d'implantation du projet et déposer les demandes d'autorisation administratives nécessaires, le Conseil Municipal doit, au préalable, se prononcer sur ce projet.

Monsieur Sylvain Delahaies interroge Monsieur le Maire sur l'incidence du projet sur l'aspect paysager compte tenu de la visibilité du site depuis le belvédère de l'Escaleyroux et sur les recettes fiscales précises dont pourra bénéficier la commune.

Monsieur Jean Demaison souligne le problème d'accessibilité à ce massif. Les parcelles concernées n'étant pas desservies par des chemins ruraux, quid, dans ce cas, de la défense incendie ?

En l'absence de ces éléments de réponse, le conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur ce dossier tant que des précisions supplémentaires ne seront pas apportées.

Dispositif « Petits Déjeuners » 2022-2023

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement « garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants », l'éducation nationale impulse le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires. Ce dispositif vise à la fois à soutenir les familles les plus fragiles, réduire les inégalités et favoriser les apprentissages des élèves.

Monsieur le Maire demande au conseil de se positionner sur la mise en place de ce dispositif.

Considérant qu'aucune demande particulière n'a été faite par les parents d'élève, le conseil municipal décide de ne pas mettre en place ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023.

Examen de la proposition d'achat d'une partie de l'ancienne parcelle Vauchelle

Afin que le conseil puisse se prononcer sur la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Guerra Martins d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°123 lieudit la Redonde Basse, et comme convenu lors de la séance du conseil municipal du 17/08/2022, la commission des travaux s'est réunie sur le terrain afin d'étudier l'aménagement de ce site. Compte tenu de la configuration des lieux et du nombre de places de stationnement à créer, la commission préconise de conserver la parcelle dans son intégralité.

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande d'acquisition de Monsieur et Madame Guerra Martins.

Monsieur Denis Escaleira informe le conseil que les agents de voirie ont remblayé le terrain par un apport de castine.

Point des travaux et divers

Réhabilitation du site de la commanderie : les pièces constitutives du marché de maîtrise d'œuvre ont été transmises au contrôle de légalité le 21/09/2022. Le marché sera notifié à l'agence Archi Made 19 et l'ordre de service délivré afin que la mission de maîtrise d'œuvre puisse démarrer.

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un dossier de déclaration de travaux a été déposé auprès des services de l'état concernant le retrait des concrétions calcaires au niveau du seuil du moulin. Les services de l'eau ont déclaré le dossier complet et régulier. Ces derniers ne comptant pas faire opposition à notre déclaration, une autorisation de commencer cette opération a été délivrée à la commune le 19/09/2022.

Monsieur Denis Escaleira présente au conseil un devis de Monsieur Roulland, entreprise PRTP, d'un montant de 1020,00 €, concernant le nettoyage du canal et l'enlèvement de l'excédent de calcaire de la cascade. Bon pour accord sera délivré à cette entreprise

Projet panneaux photovoltaïques de la société Q.ENERGIES : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une réunion sur site se tiendra le mardi 27/09/2022 à 10h00 avec Madame la Sous-Préfète, les services de la DDT et la DREAL.

Compte tenu de son état de délabrement et de sa très faible superficie, la bâtisse sise sur la parcelle cadastrée section A n° 557, avenue de Coly, ne présente pas d'intérêt suffisant pour envisager une réhabilitation. Il sera donc nécessaire de faire chiffrer sa démolition

Concernant l'agrandissement de l'atelier municipal, un devis pour une structure métallique a été demandé.

Un chiffrage pour l'empiérement et l'aménagement du parking rue de la Cafourche sera demandé à l'entreprise Lagarde et Laronze.

Concernant l'aménagement du carrefour de la rue des Rouchoux et de l'avenue de coly, la signature des actes d'acquisition devrait intervenir dans les meilleurs délais. Nous sommes en attente de l'accord de subvention du département.

Madame Guerra Martins fait part au conseil que le lave-vaisselle de l'ancienne cantine nécessitant une intervention, un devis de réparation a été demandé à Equip froid. Celui-ci s'élève à 1079 €. Considérant d'autre part la nécessité de faire installer un nouveau doseur lavage rinçage pour le lave-vaisselle du restaurant scolaire dont le coût est de 447 €, le conseil municipal décide de faire établir un devis pour l'achat d'un lave-vaisselle neuf pour le restaurant scolaire, celui en place sera installé dans l'ancienne cantine.

Monsieur Denis Escaleira présente au conseil un devis de l'entreprise Fred'Elec, d'un montant de 2 659,53 €, concernant le remplacement des ampoules des projecteurs du stade par des ampoules de plus faible consommation électrique. Contact sera pris avec l'entreprise afin de savoir s'il s'agit d'ampoules LED. D'autre part, dans le cadre des économies d'énergie, un rendez-vous devra être programmé avec le SDE24 pour faire le point sur l'éclairage à éteindre.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier d'une administrée sollicitant la remise en état de l'abribus de la rue des barrières, le fauchage du chemin de Vignes Blanches et la mise en place de deux lampadaires d'éclairage public. Concernant l'abribus, Monsieur Denis Escaleira est chargé de faire établir des devis pour le remplacement des vitres manquantes. Concernant l'éclairage public, aucune extension d'éclairage public sur la commune n'a été décidée.

Opération le Jour de la nuit : Madame Laure Lajoinie informe le conseil de l'organisation dans la nuit du 15 au 16 octobre 2022 d'une manifestation autour « du jour de la nuit » dans le cadre de l'Agenda 2030. Il faudra donc prévoir une extinction de l'éclairage public.

Adopté en conseil municipal le 2 novembre 2022

Le Maire,
Stéphane ROUDIER

La secrétaire de séance
Sylvie GUERRA MARTINS

